

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION RADIO SAINT AFFRIQUE

Voté par le conseil d'administration au 08 mars 2021
A valider par l'assemblée générale

Note du Bureau :

Le règlement intérieur rappelle ou complète les statuts de la Radio : il en régit donc la vie interne. Mais à ce titre, il est aussi un outil qui doit évoluer et s'adapter en permanence au(x) contexte(s). Nous vous encourageons donc à faire part, quand vous le souhaitez, de points éventuellement oubliés ou à améliorer !

C'est quoi R.S.A. ?

Radio Saint Afrique est une association loi 1901, sans but lucratif.

R.S.A. est un média de terrain soucieux de donner la parole à ceux qui en sont privés. Les priorités de la Rédaction sont : le traitement des sujets sociaux, politiques, culturels, locaux, festifs et la découverte de nouveaux talents.

Pour travailler, la Rédaction s'appuie sur une ligne éditoriale inspirée des droits humains, de la défense de l'environnement et du consommateur, du sens critique, du respect des différences et de la créativité.

La couleur de l'antenne est une ouverture à tout type de musique

R.S.A. est également un organisme de formation reconnu. De plus, la Radio organise ou contribue chaque année à des actions culturelles locales comme la Fête de la Musique ou le Forum des Associations.

Comment est l'état d'esprit ?

Les relations entre les différents intervenants agissants au sein de l'association sont basées, avant tout, sur la confiance et le respect mutuel.

Chacun évolue et s'organise donc avec le souci permanent du bon fonctionnement humain, administratif ou technique de l'association.

Il n'existe pas de hiérarchie à la Radio. Par contre, il existe des responsables, professionnels ou bénévoles, ouverts aux suggestions et aux initiatives. Ils se tiennent à disposition du personnel et/ou des membres pour évaluer ensemble toute idée, requête ou proposition.

A qui on s'adresse ?

Les responsables sont :

- Pour les salariés : le Directeur d'antenne
- Pour les membres actifs : le Bureau
- Pour les bénévoles ponctuels ou arrivants : Accueil de la Radio puis responsable de commission

En cas d'absence ou si le poste est non pourvu le directeur d'antenne sera remplacé en partie par le technicien et en partie par le bureau.

Comment ça marche ?

1/ L'association Radio Saint Afrique est composée d'un bureau, d'un conseil d'administration, de permanents salariés, de membres actifs, de membres d'honneur et de bénévoles ponctuels.

Est considéré comme adhérent, tout membre qui a payé son adhésion dans l'année civile en cours.

Est considéré comme ayant le droit de vote aux assemblées générales, tout adhérent à jour de sa cotisation ayant également payé son adhésion pour l'année N-1. Il existe une tolérance pour les adhésions prises en fin d'année : l'ancienneté peut être validée pour ceux qui ont pris leur adhésion à partir du 1^{er} octobre de l'année N-2.

2/ Dans le cadre de l'état d'esprit défini au chapitre précédent, la Radio demande à chacun d'être présent au moins aux deux grandes réunions qui organisent la vie de l'association : l'Assemblée Générale et la Journée des Bénévoles.

Les membres du conseil d'administration s'imposent d'être présents au moins à la moitié des réunions, telles que définies aux points 4 et 5 de ce chapitre. Ils seront considérés comme démissionnaires s'ils cumulent trois absences consécutives et non justifiées aux réunions du conseil d'administration.

3/ Les objectifs annuels de l'association sont définis par le conseil d'administration puis approuvés et éventuellement complétés par l'assemblée générale. Le conseil



d'administration nouvellement élu est chargé de faire appliquer les décisions de l'assemblée générale. Pour ce faire, le travail du conseil d'administration et des bénévoles est organisé en commissions, par domaine de compétence.

4/ Les commissions sont sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration ou du personnel. Tous les trimestres au minimum, la commission présente l'avancement de ses travaux au conseil d'administration, ainsi que les projets du trimestre suivant.

5/ Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois. Le bureau et le directeur d'antenne se retrouvent lors de réunions inter-commissions afin d'étudier régulièrement les dossiers et/ou les propositions.

6/ Le directeur d'antenne veille à la bonne circulation des informations entre le bureau et les salariés de la Radio. Ceux-ci sont également représentés par un délégué du personnel régulièrement élu.

7/ Les bénévoles s'engagent à respecter leurs engagements auprès de la Radio ; notamment les objectifs et les délais fixés pour les projets et les émissions auxquels ils ont choisi de participer. En cas d'empêchement, ils avertissent au plus tôt leur responsable de commission ou le directeur d'antenne pour trouver une solution adaptée.

8/ Les différents membres ou bénévoles peuvent intervenir : dans le cadre de leurs compétences au sein d'une commission spécifique, en proposant une émission, en apportant une aide ponctuelle dans un des domaines suivants : technique, administratif, événement ou communication.

9/ Dans certains cas, la validation d'une initiative par le bureau peut s'avérer nécessaire. Il appartient au demandeur de motiver sa requête. Le bureau s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

10 / Seule une personne mandatée par le bureau peut intervenir dans un acte de représentation publique de l'association.

Vie quotidienne à la Radio

1/ Chacun d'entre nous est responsable et s'investit dans l'intérêt collectif.



2/ Il appartient à tous de vérifier que les locaux de la Radio sont toujours propres et d'intervenir le cas échéant.

3/ Il appartient à tous de participer au bon accueil, physique ou téléphonique, des visiteurs.

4/ Conformément à la loi, l'Accueil est les autres lieux recevant du public sont totalement non-fumeurs.

5/ Chauffage et sécurité sont deux des raisons qui imposent de veiller à fermer portes et fenêtres, en fin de journée ou en cas d'absence. Remettre également à zéro tout matériel non utilisé durant ces périodes.

6/ Les salariés permanents sont responsables du suivi du matériel et veillent à leur bon état. Il est nécessaire de les prévenir à l'avance et d'obtenir leur accord pour toute utilisation ou emprunt dans le cadre d'une émission ou d'un travail. Les matériels administratif, d'enregistrement, de diffusion ne peuvent pas être empruntés à titre personnel.

7/ Tout emprunt de CD ou autres formats doit être notifié sur le cahier d'emprunt.

8/ En cas de conflit entre bénévoles et/ou membres de l'équipe salarié, le bureau doit jouer le rôle de médiateur. Si le conflit présente un risque pour le bon déroulement de la vie associative, le conseil d'administration doit en être avertit.

Informatique à la Radio

1/ Les postes informatiques sont adaptés et réservés en priorité aux salariés. Dans le cadre d'un échange de fichier de travail, un membre de l'association peut utiliser un poste bénévole ou peut être autorisé par un permanent à utiliser son poste.

2/ Il est totalement interdit à tout utilisateur d'un poste informatique de la Radio de télécharger sur internet, copier ou échanger sur le réseau interne :

- des logiciels piratés,
- des logiciels gratuits, sauf après demande validée par le CA,
- des images et/ou logiciel permettant d'accéder à un contenu pornographique.

3/ Pour des raisons de sécurité, il est totalement déconseillé d'ouvrir des e-mails contenant des pièces-jointes, dont la provenance ou le message sont douteux, dont l'expéditeur est inconnu... Ces e-mails contiennent souvent des virus, spyware (fichier mouchard) ou trojan (fichier espion). Les dégâts pour le réseau interne et pour la Radio pouvant être extrêmement conséquents, chacun se doit d'informer en urgence un technicien permanent en cas d'ouverture inopinée d'un de ces mails ou en cas de dysfonctionnement visible du poste informatique.

4/ L'utilisation d'internet est réservée aux tâches nécessaires au fonctionnement de la Radio. Toute autre utilisation ne sera tolérée que de manière ponctuelle et à condition de ne pas gêner le bon déroulement du travail, notamment des permanents.

Emissions et utilisation du studio

1/ Les émissions sont écrites ou improvisées dans le respect des individus et de la laïcité. Tout racisme, xénophobie, sexisme, homophobie, endoctrinement politique et/ou religieux et diffamations sont bannis, tant dans les locaux qu'à l'antenne.

2/ Chacun est libre dans le contenu de ses émissions, mais doit se renseigner auprès des animateurs des émissions précédentes ou suivantes, afin de ne pas répéter les mêmes informations ou diffuser les mêmes musiques.

3/ Chaque nouvelle émission doit être présentée au directeur d'antenne : contenu, style, nom des animateurs, horaires... Celui-ci peut décider de la réalisation d'une émission pilote.

4/ Les animateurs ou responsables d'émissions ont la charge de les réaliser et de les diffuser sur les ondes pendant le créneau horaire qui leur est imparti.

5/ Il est demandé aux animateurs de veiller au respect de leur créneaux horaires afin que le changement se fasse dans l'harmonie.

6/ L'utilisation du studio est régie par un planning affiché à l'Accueil de la Radio.

7/ En cas d'empêchement d'enregistrer ou de diffuser, un animateur devra avertir un permanent de la Radio au moins 24 heures avant, afin que le planning soit modifié en conséquence.



8/ Un affichage d'antenne est à la disposition des animateurs dans le studio. Il mentionne :

- le nom des émissions, qui les produit et un ou des contacts

Il doit être marqué avant chaque émission :

- les présents au studio,
- les incidents éventuels (technique, matériel...),
- les informations reçues au studio et concernant la Radio,
- les éventuelles réactions d'auditeurs (téléphone ou visites).

9/ Pour toute utilisation du studio en dehors des heures d'émission (montage), il est demandé de prévenir la semaine précédente, soit le responsable technique, soit un permanent de la Radio, afin qu'il le mentionne sur le planning prévu à cet effet.

10/ Seules les personnes participant effectivement à l'émission ont accès au studio pendant les émissions.

Affiliations de la Radio

Radio Saint Afrique est adhérente de l'ARRA et du CNRA.

L'Assemblée Régionale des Radios Associatives de l'Occitanie et la Confédération Nationale des Radios Associatives sont nos fédérations. Elles nous représentent auprès des acteurs publics, portent des actions collectives (émissions, évènements, accompagnement des changements...) et de manière générale : assurent le lien entre les (nombreuses) radios associatives qui diffusent sur les ondes sonores et numériques.

Enfin, en tant que média, Radio Saint Afrique a pour obligation de respecter la convention signée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

